

## **ERYTECH PHARMA**

Société anonyme au capital social de 688 276,10 euros  
Siège social : 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON  
479 560 013 RCS LYON

### **AVIS DE CONVOCATION**

Suite à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 18 mai 2015, Mmes et MM les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le 23 juin 2015 à 10h00 au cabinet DELSOL AVOCATS – 12, quai André Lassagne 69001 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président,
- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapports complémentaires du Conseil d'administration relatifs aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations consenties par les assemblées générales du 21 mai 2012, du 2 avril 2013 et du 17 juin 2014,
- Rapports complémentaires des Commissaires aux comptes relatifs aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations consenties par les assemblées générales du 21 mai 2012, du 2 avril 2013 et du 17 juin 2014,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration d'un administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société,
- Questions diverses.

#### **II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature, consentis en dehors d'une offre publique d'échange,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la

- Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de bénéficiaires,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires,
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public,
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier,
  - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an,
  - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
  - Limitation globale des autorisations,
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
  - Autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Erytech Pharma,
  - Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
  - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.
  - Modification de l'article 24 des statuts relatif aux conventions réglementées,
  - Modification de l'article 27 des statuts relatif à la convocation et la réunion des assemblées générales,
  - Modification de l'article 30 des statuts relatif au quorum et au vote,
  - Prolongation de la durée de la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration par la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2012.

### **III : Pouvoirs**

La vingt-cinquième résolution publiée à l'avis de réunion est désormais rédigée ainsi qu'il suit :

#### **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

*(MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS RELATIF A LA CONVOCATION ET A LA REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, afin de mettre l'article 27 des statuts en conformité avec les dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 :

- de supprimer et remplacer le huitième alinéa de l'article 27 des statuts comme suit :

*« La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. »*

- de supprimer et remplacer le dernier alinéa de l'article 27 des statuts comme suit :

*« La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par tout moyen de télécommunication et de télétransmission, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par tout moyen de télécommunication. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

Les vingt-sixième et vingt-septième résolutions publiées à l'avis de réunion sont renumérotées et deviennent respectivement les vingt-septième et vingt-huitième résolutions.

Et la vingt-sixième résolution est désormais rédigée ainsi qu'il suit :

### **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

*(MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS RELATIF AU QUORUM ET AU VOTE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer et remplacer le troisième alinéa de l'article 30 des statuts comme suit, afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 :

*« Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

Les autres résolutions demeurent inchangées.

---

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, Département Emetteurs, sise à NANTES (44312) CEDEX 3 – BP 81236 – 32, rue du Champ de Tir, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande

de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège social de la société à l'attention du service juridique de la Société : 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON ou pourra être demandé par lettre simple, fax ou courrier électronique à l'adresse suivante : [legal@erytech.com](mailto:legal@erytech.com). Les formulaires unique de vote par correspondance et de procuration devront être retournés à l'adresse suivante : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées Générales - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention du service juridique de la Société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale, le texte intégral des projets de résolutions présentées, le cas échéant, par les actionnaires, avec leur exposé des motifs, et le texte intégral des documents prévus par la loi, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **Le Conseil d'administration**